Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service du Conseil de Paris

2026 DDCT 147 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris.

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2123-8 et L. 2512-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil de Paris d'établir et d'adopter son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Une évolution était nécessaire, liée aux obligations posées notamment par le code général des collectivités territoriales et aux nécessités de mise à jour de nos dispositions.

Le présent Règlement qui vous est soumis a été discuté par la Commission du règlement intérieur, composée de 20 membres du Conseil de Paris désignés par notre assemblée à la répartition proportionnelle des groupes d'élus, laquelle s'est réunie au cours de plusieurs séances tenues les 5, 12, 24 et 29 juin 2026.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2026 DDCT 147 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et son article L. 2512-5 relatif au Règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2026 R 74 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission du Règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu les réunions de la Commission du Règlement intérieur des 5, 12, 24 et 29 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'adopter le Règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime des Gayets, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère

Article unique : le Règlement intérieur du Conseil de Paris annexé à la présente délibération est adopté.